



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **TITRE I**

#### **BUTS – COMPOSITION**

##### **Article 1**

Le Comité Régional Flandres Artois Picardie est représenté par un comité directeur qui définit et met en œuvre les orientations décidées par son assemblée générale

##### **Article 2**

Le siège social du CRUFAP est situé  
16 Place Cormontaigne 59000 LILLE

Le siège administratif du CRUFAP est situé  
51 rue de Sully – 80000 AMIENS

##### **Article 3**

Des conventions régissent l'articulation entre Ligue régionale de l'enseignement et L'U.F.O.L.E.P Flandres Artois Picardie, de même qu'entre L'U.F.O.L.E.P Flandres Artois Picardie et les 5 Comités Départementaux (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et la Somme) qui œuvrent sur le territoire et d'autres instances régionales. Elles permettent de définir les prérogatives des échelons, les modalités fonctionnelles et les actions prioritaires engagées par chacun d'eux.

### **TITRE II**

#### **ADMINISTRATION**

##### **SECTION I**

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Article 4**

L'assemblée générale annuelle de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie se réunit à la date fixée par le comité directeur.

La convocation est adressée aux représentants mandatés des associations, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale accompagnée des documents afférents.

Le pouvoir des représentants mandatés doit être signé du président du comité départemental UFOLEP dont ils relèvent. La vérification du pouvoir et de la licence des représentants mandatés est assurée à l'entrée de la séance.

Les représentants dûment mandatés élus par les Assemblées Générales Départementales seront au minimum de 3 par département avec possibilité d'avoir des suppléants.

Seuls les mandatés présents lors de l'Assemblée Générale peuvent exercer leur droit de vote (pas de procuration).

Les mandatés, à défaut leurs suppléants, disposeront à part égale d'une fraction du nombre total de voix de leur département (nombre total de voix divisé par le nombre de représentants du département).

Exemple :

Département X dispose de 20 000 voix et mandate 20 représentants.

Chacun d'eux disposera de  $20\ 000 / 20 = 1\ 000$  voix

Si un département ne présente que 2 mandatés (au lieu de 3 minimum), son nombre de voix sera quand-même divisé par 3 et les 2 mandatés présents se partageront les 2/3 des voix seulement.

Tout membre des comités départementaux composant le CRUFAP (membre du CD, de commission, ...), licencié UFOLEP Flandres Artois Picardie peut également assister, en qualité d'auditeur, à l'assemblée générale, à condition qu'il présente sa licence de l'année en cours, régulièrement homologuée.

Chaque Comité départemental peut inviter ses membres pour assister à l'AG régionale.

## Article 5

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, arrêté par le comité directeur régional, comprend la discussion et le vote :

- du rapport moral et du rapport d'activité
- du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes
- du budget et des tarifs statutaires
- des vœux et des questions des comités départementaux
- des propositions faites par le comité directeur et par les Commissions Sportives Régionales

Il comprend également, le cas échéant :

- l'élection de membres au comité directeur régional
- l'élection du président de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie

## Article 6

Les vœux des comités départementaux doivent proposer des modifications de textes statutaires et réglementaires.

Ces mêmes comités départementaux ont la faculté de poser toute question relative à la vie fédérale et au fonctionnement, question susceptible de devenir une proposition du Comité Directeur.

Les vœux et les questions sont adressés au comité régional, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. Les vœux et les questions devenues propositions, retenus par le comité directeur, sont soumis au vote de l'assemblée générale.

## SECTION II

### LE COMITE DIRECTEUR

#### Article 7

Le comité directeur est élu conformément aux statuts du Comité Régional UFOLEP.

Il se compose de 23 membres répartis suivant le nombre de licenciés de chaque comité :

- 3 pour l'Aisne
- 6 pour le Nord
- 6 pour le Pas de Calais
- 4 pour l'Oise
- 4 pour la Somme

#### Article 8

Conformément aux orientations votées en assemblée générale et à ses statuts, le comité directeur met en œuvre la politique générale du CRUFAP.

Il examine et arrête le projet de budget qui sera soumis au vote de l'assemblée générale qui suivra. Le comité directeur suit l'exécution du budget général.

Il statue sur les questions intéressant la vie du CRUFAP et notamment sur celles qui sont relatives :

- à ses liens et ses actions avec la Ligue Régionale de l'enseignement et ses services
- à ses rapports avec les partenaires institutionnels, le CROS, les fédérations sportives (ligues régionales), les Comités départementaux et autres organismes nationaux
- à la composition et à l'organisation de l'équipe technique régionale
- à la préparation des assemblées générales
- au fonctionnement des commissions et des groupes de travail.
- 

Il arrête les règlements sportifs et financiers des activités et des épreuves sportives régionales dont il valide le calendrier.

Il attribue les récompenses honorifiques et propose des candidatures aux récompenses officielles.

Le comité directeur peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

#### Article 9

Le comité directeur est convoqué par le président du CRUFAP, l'ordre du jour peut être établi par le bureau.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être formulée par écrit et parvenir, au président, dix jours au moins avant la date de la séance.

Les séances sont présidées par le président du CRUFAP ou, en son absence, par l'un des vice-présidents. Si aucun d'eux n'est présent, la séance est présidée par le doyen d'âge.

Chaque séance commence par la discussion et le vote pour adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Toute modification, ou observation au procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Outre l'ordre du jour, le comité directeur examine les questions d'actualité et les questions transmises dans les délais prescrits.

Il désigne également les représentants du CRUFAP dans les différents organismes et groupements dont il est membre.

Tout vote au comité directeur, élection ou adoption de proposition, s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes blancs ou nuls) suivant le principe un membre présent = une voix.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

En cas d'égalité des voix, la question sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité directeur, après une étude plus approfondie.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- sur la demande d'un membre du comité directeur,
- lorsqu'un membre du comité directeur ou de la direction est concerné personnellement par la décision à prendre. En ce cas, cette personne participe à la discussion préalable. Le débat et le vote ont lieu hors de sa présence.

### **SECTION III**

#### **LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

##### Article 10

A l'issue des élections, le nouveau comité directeur régional du CRUFAP se réunit pour proposer à l'assemblée générale un candidat à la présidence du CRUFAP.

Cette réunion, dont l'ordre du jour ne comprend que cette désignation est présidée par le doyen d'âge.

Ce choix se fait au scrutin secret, par un vote à deux tours. Le décompte des voix s'effectue à l'exclusion des bulletins blancs et nuls.

En cas de rejet de la proposition par l'assemblée générale, la procédure est reconduite.

##### Article 11

Dès sa première réunion suivant l'assemblée générale électorale, le comité directeur élit en son sein, pour quatre ans, au scrutin secret, un bureau de onze (11) membres.

Dans tous les cas, l'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des membres présents (à l'exclusion des abstentions et des bulletins nuls).

Au second tour la majorité relative suffit.

En cas d'égalité, soit au premier tour, soit au second, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Outre le président, le bureau comprend :

- 2 Vice-présidents choisis dans les départements autres que celui du président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Responsable Projets et développement
- 1 Responsable Sport et Société
- 1 Responsable Formation
- 1 Responsable Sport, Education, Citoyenneté, Vie sportive
- 1 Responsable Statuts et Règlements

Le comité directeur veillera à ce qu'il y ait une représentation de chaque département au sein du bureau

Le bureau se réunit en principe au moins une fois dans l'intervalle des sessions du comité directeur

Il résout les affaires courantes et prend toute décision nécessaire à la bonne marche du CRUFAP, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion suivante du comité directeur qui statuera.

#### Article 12

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances, du comité directeur et du bureau.  
Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

### **SECTION IV**

#### **L'ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE (ETR)**

#### Article 13

L'Équipe technique régionale (ETR) est composée des délégués des départements, du Délégué régional et du Délégué sportif régional. Elle est présidée par le président de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie et animée par l'ARD.

Le président du CRUFAP convoque l'ETR sous couvert du président du comité départemental.

Suivant l'ordre du jour, le président peut inviter d'autres participants concernés sur proposition du Délégué régional ou du Délégué Sportif.

#### Article 14

A chaque réunion du Comité Directeur (CD) le Délégué régional, le délégué sportif régional font part du travail réalisé et des propositions éventuelles. En cas d'indisponibilité, ils seront suppléés par un des autres délégués départementaux.

#### Article 15

Chaque année, le Comité Directeur (CD) dans le cadre de son projet de développement, fixe les missions de l'Équipe Technique Régionale (ETR).

L'ETR apporte son conseil à l'élaboration du projet du comité directeur régional, organise la mise en œuvre des décisions, et veille à l'information régulière des instances régionales et départementales, du CD et des comités départementaux concernés.

L'ETR peut aussi proposer des outils de communication adaptés.

Toutes les propositions de l'ETR sont soumises à validation du CD.

#### Article 16

Le Délégué régional, le Délégué sportif régional, l'Agent comptable sont désignés par le comité directeur. Le CD définit le cadre de leurs missions dans une lettre de missions.

### **TITRE III**

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Article 17**

En règle générale, tous les participants aux activités régionales doivent être licenciés UFOLEP pour les activités concernées.

Cependant, quelle que soit l'activité, certaines manifestations à caractère promotionnel ou de masse peuvent être ouvertes à des non licenciés. Celles-ci doivent être autorisées par le comité directeur régional. Il est délivré aux non licenciés un titre de participation qui atteste du respect des conditions particulières garantissant leur sécurité et celle des tiers. Ce titre de participation peut donner lieu à la perception d'un droit.

##### **Article 18**

Tout participant aux instances du CRUFAP doit être titulaire d'une licence souscrite avant le 31 octobre, en cours de validité, prise auprès d'un des cinq comités départementaux.

### **TITRE IV**

#### **LES COMMISSIONS SPORTIVES REGIONALES**

##### **SECTION I**

#### **COMPOSITION MISSIONS**

##### **Article 19**

Elles sont nommées pour la mandature par le Comité Directeur, en tenant compte de la réalité géographique de l'activité. Elles se composent de 5 à 10 membres, auxquels peuvent s'adjoindre des techniciens qui auront voix consultative.

Tout membre sortant, démissionnaire ou démissionné en cours de mandat peut être remplacé, avec l'approbation du Comité Directeur, pour la durée restante du mandat en cours.

Les membres sont renouvelables d'un mandat à l'autre.

Les fiches de candidature doivent porter l'avis motivé des comités départementaux concernés.

##### **Article 20**

Sous l'autorité et le contrôle du Comité Directeur dont elles reçoivent délégation de pouvoir, les Commissions Sportives Régionales ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de la promotion, du développement des activités physiques et sportives et de loisirs proposées par le CRUFAP, et de l'organisation des épreuves régionales et des stages de formation de cadres, juges, arbitres, ou de perfectionnement d'athlètes, en liaison avec le responsable régional de la formation.

Les Commissions sportives agissent en principe sur tout le territoire des Hauts de France, néanmoins pour éviter des déplacements trop importants aux sportifs, des membres de la CSR peuvent être chargés d'un secteur géographique de l'activité et de son harmonisation avec le reste du territoire.

La Commission Sportive Régionale s'engage à suivre de près la politique sportive et idéologique soutenue par le Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale.

## Article 21

À défaut de pouvoir mettre en place une Commission Sportive Régionale ou si le Comité Directeur était amené à prononcer sa dissolution ou à lui retirer sa délégation de pouvoir, le Comité Directeur administrerait par lui-même l'activité en l'attente d'une nouvelle Commission Sportive Régionale.

## Article 22

Chaque Commission Sportive Régionale élit en son sein :

- Un/une Président ou Responsable CSR
- Un/une Secrétaire ou Responsable administratif
- Un/une Trésorier ou Responsable financier

Pour ces postes ci-dessus une même personne ne peut assurer plus d'une fonction.

- Un membre chargé de la formation.
- Un membre chargé du développement.

Le Président ou Responsable de la CSR est chargé de veiller au strict respect par sa Commission Sportive Régionale des dispositions idéologiques, statutaires, réglementaires, administratives et financières arrêtées par le Comité Directeur ou par la Commission Sportive Régionale elle-même.

En cas de modification des dispositions propres à la CSR, celles-ci doivent être communiquées au Comité Directeur pour validation avant leur mise en application.

## **SECTION II**

### **FINANCES**

## Article 23

Chaque Commission Sportive Régionale peut disposer d'un compte et d'un budget alimenté :

- par une aide allouée par le Comité Directeur, en fonction des activités développées et de projets précis pouvant mobiliser une subvention dite exceptionnelle.
- par ses ressources propres (droits d'engagement, recettes de manifestations ...) qu'elle est habilitée à définir sous réserve du respect des dispositions financières arrêtées par le comité Directeur.
- par d'éventuelles ressources provenant des départements.

## Article 24

Le Trésorier ou le Responsable financier de chaque C.S.R. est tenu de fournir, un sommier comptable, visé par son Président ou son Responsable de la C.S.R accompagné des pièces justificatives et des relevés bancaires afin de faciliter la saisie régulière des opérations à minima tous les trois mois et si possible tous les mois si le nombre de pièces le justifie.

## Article 25

Le Président du Comité Régional est le seul titulaire des comptes ouverts par lui pour les Commissions Sportives Régionales. Toute modification au procès-verbal d'ouverture ne peut être traitée que par le Président du Comité Régional (changement de mandataire, d'adresse, ou fermeture).

## Article 26

Les mandataires de chaque compte ouvert au nom d'une CSR sont le Président ou le Responsable et le Trésorier ou le Responsable financier de la CSR ainsi que le Trésorier du CRUFAP.

Le Président du CRUFAP peut délivrer un droit d'accès en consultation à son agent comptable pour tous les comptes.

## **SECTION III**

### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

## Article 27

Les Commissions Sportives Régionales sont tenues de transmettre au Président du CRUFAP, à l'DÉLÉGUÉ RÉGIONAL et au Délégué sportif régional les invitations et les comptes- rendus de leurs travaux. Après validation du Président du CRUFAP, le compte rendu devra être transmis également aux comités départementaux.

## Article 28

Les Commissions Sportives Régionales sont tenues de communiquer pour approbation au Comité Directeur les règlements administratifs et sportifs de leur discipline ainsi que les modifications éventuelles.

## Article 29

Le Président du CRUFAP, le Délégué régional et le Délégué sportif Régional ou l'un quelconque des membres du Comité Directeur, peut user du droit dit d'évocation (en l'absence de réclamation ou réserve aucune).

## Article 30

Le Comité Directeur désigne en son sein un membre chargé du suivi des activités sportives et de formation auprès de chaque Commission Sportive. Il doit être invité à chaque réunion de la Commission.

## **TITRE V**

### **LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Commission disciplinaires de première instance et d'appel**

## Article 31

Les Commissions disciplinaires sont constituées conformément au règlement disciplinaire en vigueur. Ces commissions sont chargées de traiter réglementairement les cas qui leur sont soumis.

#### **Commission des Finances**

## Article 32

Elle est composée du Président, des 2 Vice-présidents, du Trésorier, Trésorier-adjoint, de l'Agent comptable et l'Délégué régional de développement.

Elle élabore le règlement financier et le budget et les fait valider par le Comité Directeur



Elle propose au comité directeur (CD) la circulaire financière fixant les modalités financières et les tarifs.

Elle étudie la situation financière du comité à plusieurs reprises durant la saison et notamment le résultat financier avant présentation au comité directeur pour arrêt des comptes avant l'AG.

Elle vérifie l'exactitude des différents comptes ouverts par les C.S.R. et leur concordance avec les pièces comptables présentées.

### **Commission statuts et règlements**

#### **Article 32**

Le Comité Directeur désigne, en son sein, un responsable de la commission statuts et règlements et des membres.

La Commission est chargée de l'étude et de la mise en application du Règlement Intérieur et des Statuts.

Elle pourra proposer à l'étude du Comité Directeur toute modification jugée utile.

Elle pourra s'adjoindre de consultants qu'elle jugera nécessaires à son bon fonctionnement.

### **Commission formation**

#### **Article 33**

Le Comité Directeur désigne en son sein, une commission spécialement chargée de la formation. Elle pourra s'adjoindre autant de consultants qu'elle jugera nécessaires à son bon fonctionnement.

La commission formation réalise chaque année une étude des besoins départementaux et régionaux. Elle propose au Comité Directeur un plan de formation et un calendrier annuel.

La commission formation a en charge la recherche de financements liés au secteur formation, ainsi que la recherche de partenariats.

Le plan régional de formation est composé de formations conformes au PNF et des formations adaptées aux besoins du territoire.

La commission formation propose, structure les formations et prend en charge le montage des dossiers :

- identification des responsabilités
- intendance
- animation
- calendrier
- financement
- suivi
- évaluation

#### **Article 34**

La commission formation régionale peut disposer d'un compte et d'un budget alimenté :

- par une aide allouée par le Comité Directeur, en fonction des activités développées et de projets précis pouvant mobiliser une subvention dite exceptionnelle.
- par ses ressources propres (droits d'engagement, recettes des formations, ...) qu'elle est habilitée à définir sous réserve du respect des dispositions financières arrêtées par le comité Directeur.
- par d'éventuelles ressources provenant des départements.

### Article 35

Le Trésorier ou le responsable financier de la commission formation est tenu de fournir, un sommier comptable, visé par son Président ou son responsable de la commission formation régionale accompagné des pièces justificatives et des relevés bancaires afin de faciliter la saisie régulière des opérations à minima tous les trois mois et si possible tous les mois si le nombre de pièces le justifies.

### **La communication (site internet)**

### Article 36

Les départements sont invités à faire la promotion du site régional en incluant des liens dans leur propre site.

Ainsi, les informations relatives aux formations régionales apparaîtront exclusivement sur le site régional :

- dossier de présentation
- dossier d'inscription

### **Autres commissions**

### Article 37

Le comité Directeur peut désigner d'autres Commissions qu'il juge utile à son bon fonctionnement.

## TITRE VI

### COMPETENCES DU COMITE DIRECTEUR

### Article 38

Le Comité Directeur peut prendre toutes les décisions qu'il juge utiles pour les cas non prévus à ce présent règlement.